

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'immeuble situé 256, avenue Jean Jaurès à Lyon 7° a été acquis par la Communauté urbaine le 2 décembre 1997 dans le cadre du projet d'implantation de l'Ecole normale supérieure, section lettres, sur ce secteur.

Monsieur Pauget, qui exploitait un fonds de commerce de transactions immobilières dénommé SARL ACTIMMO, au rez-de-chaussée dudit immeuble, a été mis en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Lyon en date du 6 octobre 1997, le liquidateur étant maître Walczak.

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés, il importe de libérer ledit immeuble.

A l'issue des négociations, le mandataire judiciaire habilité par le Tribunal de commerce a accepté l'indemnité de 120 000 F proposée par la Communauté urbaine pour la cessation d'activités commerciales et admis par les services fiscaux.

Aussi, je vous sou mets le compromis établi en vue de la régularisation de ce dossier ;

**B - Propose** d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Lyon en date du 6 octobre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 500 - fonction 13 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,